



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°108  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
BANDE LITTORALE MARITIME DES 300 METRES  
NAUTIQUES, DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
DE LA COMPETITION D'AVIRON SUR LES PLANS D'EAU  
DU BOURG, DE ANSE MADAME, MADIANA ET BATELIRE  
LE DIMANCHE 3 MAI 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée les 28 et 30 avril 2026 par la Direction des Sports et du Nautisme et le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la bande littorale des 300 mètres nautique du bourg, de l'Anse Madame, de Madiana et de Batelière ainsi que la circulation et le stationnement à l'occasion de la compétition d'aviron sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le dimanche 3 mai 2026, la bande littorale des 300 mètres nautiques du bourg sera réglementée. Le mouillage des engins de plage, des engins immatriculés et non immatriculés est interdit à partir de 06h00.

L'arrivée des bateaux est prévue à 7h30 : pour une mise à l'eau à Madiana pour 6 bateaux en provenance du sud.

Les bateaux en provenance du nord arrivent directement sur la plage du bourg par la mer

- Départ de la première course à 9h00,
- Fin de la manifestation aux alentours de 16h00,
- Utilisation du kiosque.

Un espace plage sera défini par la Direction des Sports et du Nautisme en accord avec l'organisateur pour le positionnement des embarcations.

A l'issue de la compétition, les embarcations seront récupérées sur remorque à partir de la plage du bourg.

La baignade et le mouvement des bateaux à moteurs durant le cadre horaire du départ se fera en concertation entre l'organisateur et la Direction des Sports et du Nautisme.

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking juste après le glacier de la plage du bourg, afin de permettre le passage des bateaux (Avirons).

Une dérogation sera accordée à l'organisateur et aux services d'urgence et d'intervention

**Article 2 :**

L'organisateur met en place des bouées matérialisant les zones et des moyens nautiques nécessaires afin de participer à la police des zones d'exclusion.

Seuls les navires de l'organisation qui participent à la mise en place et la sécurité de la manifestation nautique sont autorisés à pénétrer dans ledit périmètre ce jour. Cette autorisation est aussi valable pour les navires de l'Etat et du SDIS.

**Article 3 :**

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schœlcher,*
- *Monsieur le Directeur des Sports*
- *Monsieur le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Affaires Maritimes de la Martinique*
- *Monsieur le Directeur Départemental d'incendie et de Secours,*
- *Le Lieutenant-Colonel de Secours de Schœlcher.*

Fait à Schœlcher, le  
Le Maire,

30 AVR 2026



Daniel CHOMET